Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service Santé et Protection Animales et Environnement
Affaire suivie par :
Mme Martine AUBARD
Tel : 02 54 60 38 09
martine.aubard@indre.gouv.fr

ARRETE n° 2015-046-DDCSPP du 30 juin 2015

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par Madame la Présidente de la Société Parc Eolien NORDEX XX SAS en vue d'exploiter un parc éolien de onze aérogénérateurs et de deux postes de livraison, situé sur le territoire des communes de MIGNY et de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON.

LE PREFET
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le dossier déposé le 28 avril 2014, complété le 13 février 2015 par Madame la Présidente de la Société Parc Eolien NORDEX XX SAS en vue d'exploiter un parc éolien de onze aérogénérateurs et de deux postes de livraison, situé sur le territoire des communes de MIGNY et de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON ;

Vu l'étude d'impact, les plans et les autres pièces réglementaires annexées à cette demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 26 mars 2015 constatant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu la décision du Vice Président du Tribunal administratif de Limoges en date du 16 avril 2015, par laquelle ce dernier a désigné une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

- Président : M. Gilles BOURROUX. En cas de défaillance de Gilles BOURROUX la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Claude VACHER ;

- Membres titulaires : M. Jean-Claude VACHER et M. Michel DELUZET ;

- Membres suppléants : M. Michel FOISEL et M. Roland RENARD.

Vu l'avis favorable de Mme la Préfète du Cher en date du 14 avril 2015, suite à la demande d'accord de M. Préfet de l'Indre pour l'affichage de l'avis d'enquête dans les communes du département du Cher, concernées par le rayon d'affichage de 6 km de l'implantation du projet éolien susvisé, en date du 7 avril 2015 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 5 juin 2015, reçu à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, par courriel, le 5 juin 2015 ;

Vu la contribution de l'exploitant à l'avis de l'autorité environnementale reçue à la DDCSPP par courriel le 17 juin 2015 ;

Considérant que cette enquête publique fait partie de la procédure d'instruction d'un dossier «installation classée pour la protection de l'environnement» (ICPE) qui fera l'objet d'une décision préfectorale ;

Sur proposition de Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

A R R E T E

Article 1er : **Une enquête publique est ouverte dans les mairies de MIGNY et de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON du lundi 31 août 2015 au vendredi 2 octobre 2015 inclus** en ce qui concerne la demande présentée par Madame la Présidente de la Société Parc Eolien NORDEX XX SAS en vue d'exploiter un parc éolien de onze aérogénérateurs et de deux postes de livraison, situé sur le territoire des communes de MIGNY et de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON.

Article 2: Un membre au moins de la commission d'enquête susvisée siègera à la mairie de Migny et à la mairie de Saint-Georges-sur-Arnon aux jours et heures suivants:

*** Mairie de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON :**

- **lundi 31 août 2015 : de 9 h 00 à 12 h 00 ;**
- **samedi 19 septembre 2015 : de 9 h 00 à 12 h 00 ;**
- **vendredi 2 octobre 2015 : de 14 h 30 à 17 h 30.**

*** Mairie de MIGNY:**

- **mercredi 9 septembre 2015 : de 9 h 00 à 12 h 00 ;**
- **vendredi 25 septembre 2015 : de 9 h 00 à 12 h 00.**

M. Michel FOISEL et M. Roland RENARD, membres suppléants de la commission d'enquête remplaceront respectivement M. Jean-Claude VACHER et M. Michel DELUZET, uniquement en cas d'empêchement de ces derniers et exerceront alors leurs fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 3 : Le dossier constitué par le demandeur, ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de MIGNY et à la mairie de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON, communes sièges de l'enquête, **du lundi 31 août 2015 au vendredi 2 octobre 2015 inclus** afin que le public puisse en prendre connaissance, aux jours et heures suivants :

* **Mairie de MIGNY** :

- **lundi, mercredi et vendredi : de 8 h 00 à 12 h 00.**

* **Mairie de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON :**

- **du lundi au vendredi : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30.**

Les observations éventuelles sur le projet d'exploiter un parc éolien, situé sur le territoire des communes de Migny et de Saint-Georges-sur-Arnon, pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairies de Migny et de Saint-Georges-sur-Arnon à cet effet, ou adressées dans les mairies de Migny et de Saint-Georges-sur-Arnon, ou, par écrit, au président de la commission d'enquête.

Pendant le mois de l'enquête, le dossier pourra être consulté dans les mairies des Bordes, de Diou, de Saint-Lizaigne, d'Issoudun, de Chouday, communes du département de l'Indre, et dans les mairies de Chârost, de Civray, de Saugy, de Saint-Ambroix, de Poisieux, de Lazenay et de Plou, communes du département du Cher, concernées par le rayon d'affichage, aux heures d'ouverture de celles-ci.

Toute information complémentaire peut être demandée, soit auprès de Madame la Présidente de la Société Parc Eolien NORDEX XX SAS à l'adresse suivante : 23, rue d'Anjou – 75008 PARIS, soit auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations - Service Santé et Protection Animales et Environnement - Cité Administrative - Bâtiment A - Bd George Sand - CS 30613 - 36020 CHATEAUROUX CEDEX.

Article 4 : Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du service Santé et Protection Animales et Environnement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et aux frais du pétitionnaire au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- affiché à la mairie de Migny et à la mairie de Saint-Georges-sur-Arnon (communes sièges) et dans les mairies suivantes : Les Bordes, Diou, Saint-Lizaigne, Issoudun, Chouday, communes du département de l'Indre, et Châtrost, Civray, Saugy, Saint-Ambroix, Poisieux, Lazenay et Plou, communes du département du Cher, communes incluses dans le périmètre d'affichage,
- publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à l'adresse suivante : http://indre.gouv.fr/politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E./DossiersAutorisationICPE
- affiché par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé. La jurisprudence du Conseil d'Etat considère que l'affichage doit être réalisé, au minimum, aux principaux et plus proches points d'accès du futur parc éolien depuis la voie publique.

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées à l'issue de la période d'enquête.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par la commission d'enquête Elle convoquera le demandeur dans la huitaine, et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans les registres. Elle l'invitera à produire, dans un délai maximum de 15 jours, un mémoire en réponse.

La commission d'enquête, composée uniquement des membres titulaires ou de suppléants dans le cas du remplacement d'un ou de deux titulaires défaillants, retournera au préfet les registres d'enquête avec, d'une part, son rapport d'enquête dans lequel elle relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, et, d'autre part, ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou non, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse.

Article 6 : A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête transmettra ses rapports et ses conclusions motivées ainsi, qu'éventuellement, le mémoire en réponse du demandeur, à la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP). La commission d'enquête en adressera copie aux Maires des communes de Migny et de Saint-Georges-sur-Arnon. Toute personne pourra prendre connaissance à la DDCSPP - Service Santé et Protection Animales et Environnement – Cité administrative à Châteauroux, dans les mairies de Migny et de Saint-Georges-sur-Arnon et sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à l'adresse susvisée, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi qu'éventuellement, du mémoire en réponse du demandeur.

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois :

- par le pétitionnaire à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers à compter de la date de la dernière publication ou affichage.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Maire de Migny, le Maire de Saint-Georges-sur-Arnon, les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, et dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-Marc GIRAUD